

# Assemblée Générale Mixte du 18 Juin 2021

# Avis de convocation

## GROUPE SFPI

Société Anonyme au capital de 89 386 111,80€.

Siège social : 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS.

393 588 595 RCS PARIS.

(La « Société »)

## Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 Juin 2021

---

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société GROUPE SFPI (la « Société ») sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) qui se réunira le **18 juin 2021 à 10 heures 30**, au siège social de la Société sis 20 Rue de l'Arc de Triomphe – 75017 Paris.

### Avertissement :

Eu égard à la circulation du virus Covid-19 et aux préconisations du Gouvernement, la Société invite à la plus grande prudence dans ce contexte et recommande aux actionnaires de privilégier le vote par correspondance ou le pouvoir au Président, selon les modalités indiquées en fin d'avis, plutôt qu'une présence physique.

Les actionnaires peuvent voter sans participer physiquement à l'Assemblée Générale par des moyens de vote à distance (vote par correspondance ou procuration), en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet et disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2021 (rubrique Investisseurs – Assemblée Générale – AG du 18/06/2021) sur le site internet de la Société : <http://www.sfpi-group.com>.

Pour les actionnaires qui feront le choix du vote par correspondance ou de donner pouvoir au Président, ils pourront néanmoins assister à l'Assemblée qui sera également diffusée en vidéo, en direct et en intégralité, sur le site Internet de la Société <http://www.sfpi-group.com>, dans la rubrique Investisseurs - Assemblées Générales - AG du 18/06/2021. Cette Assemblée sera également disponible sur le site Internet précité, en différé.

Pour les actionnaires qui souhaiteraient néanmoins assister physiquement à l'Assemblée Générale, il est rappelé que leur accueil est subordonné au respect des gestes barrières, et notamment au port du masque et au respect des règles de distanciation sociale pendant toute la durée de l'Assemblée.

En fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 juin 2021 pourraient évoluer, avec éventuellement la tenue de cette Assemblée à huis clos. Les actionnaires en seraient alors informés.

En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale du 18 juin 2021 sur le site de la Société : <http://www.sfpi-group.com>, (rubrique Investisseurs – Assemblée Générale – AG du 18/06/2021), qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou réglementaires.

L'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- Rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration sur les comptes et les opérations de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Apurement du compte Report à nouveau ;
- Distribution d'un dividende ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
- Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration ;
- Approbation des éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2020 au Président Directeur Général ;
- Approbation des éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2020 au Directeur Général délégué ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat du censeur ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

**De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la réduction de capital social ;
  - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;
  - Pouvoirs en vue des formalités.
-

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **16 juin 2021** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

À défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I et L22-10-40 du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 et R 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **16 juin 2021**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **GROUPE SFPI** et sur le site internet de la société [www.sfpi-group.com](http://www.sfpi-group.com) ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Compte tenu du contexte, il est prévu que les actionnaires puissent exceptionnellement changer leurs instructions de vote :

Conformément au décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que prorogé par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale sous réserve que sa nouvelle instruction parvienne à CACEIS Corporate Trust dans un délai raisonnable.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

---

Projets  
des résolutions  
à l'Assemblée Générale

# GROUPE SFPI

Société Anonyme au capital de 89 386 111,80€.  
Siège social : 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS.  
393 588 595 RCS PARIS.  
(La « Société »)

## Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 Juin 2021

### PROJETS DES RÉSOLUTIONS

#### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

##### **Première résolution**

*Approbation des comptes annuels de l'exercice ;*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir une perte nette de (681 128) €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports.

L'Assemblée prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

##### **Deuxième résolution**

*Affectation du résultat de l'exercice*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée par le Conseil d'administration.

En conséquence, la perte de l'exercice qui s'élève à (681 128) € est affecté de la manière suivante :

##### **Origine :**

- Résultat déficitaire de l'exercice : (681 128) €.

##### **Affectation :**

Le résultat de l'exercice : (681 128) € est affecté au compte Report à nouveau, dont le solde d'un montant de 353 564 € devient débiteur de (327 564) €.

L'Assemblée prend acte que le dividende versé au titre des trois précédents exercices, a été le suivant :

<b>Exercice</b>	<b>Dividende distribué</b>	<b>Dividende par action</b>
2017	5 398 191,72 €	0,06 €
2018	4 965 895,10 €	0,05 €
2019		Néant

##### **Troisième résolution**

*Apurement du compte Report à nouveau*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide d'apurer le compte Report à nouveau devenu négatif d'un montant de (327 564) € après affectation du résultat de l'exercice, par imputation du même montant sur le compte Autres réserves.

Cet apurement a pour effet de ramener le solde du compte Report à nouveau à zéro et celui du compte Autres réserves d'un montant de 51 302 577 € à 50 975 013 €.



#### **Quatrième résolution**

##### *Distribution d'un dividende*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de distribuer à titre de dividende, la somme de 5 959 074,12 €, correspondant à 0,06 € par action. Cette somme est à prélever sur le compte Autres réserves, dont le solde d'un montant de 50 975 013 € après apurement du compte Report à nouveau, sera ramené à 45 015 938,88 €.

L'Assemblée prend acte que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les dividendes perçus par un contribuable personne physique sont imposés de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (12,80 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,20 % au titre des prélèvements sociaux). Toutefois, le contribuable peut demander, sur option expresse, l'imposition de ses dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 24 Juin 2021.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte Report à Nouveau.

#### **Cinquième résolution**

##### *Approbation des conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions et engagements qui y sont mentionnés.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés ne participent pas étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

#### **Sixième résolution**

##### *Approbation des conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et conclus au cours de l'exercice écoulé*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport mentionnant l'absence de conventions et engagements conclus au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés ne participent pas étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

#### **Septième résolution**

##### *Approbation des comptes consolidés de l'exercice*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés faisant ressortir un résultat net des entreprises consolidées de 17 733 K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion et d'activités.

La part nette Groupe après intérêts des minoritaires ressort à 17 622 K€.

#### **Huitième résolution**

##### *Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées au paragraphe (4) dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration.

### **Neuvième résolution**

*Fixation du montant global de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer le montant global de la rémunération annuelle à répartir entre les administrateurs en rémunération de leur activité, au titre de l'exercice 2020 à la somme de 40 000,00 euros.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de décider des conditions de répartition de cette rémunération entre les Administrateurs.

### **Dixième résolution**

*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Henri Morel, Président-Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (§ 4.3).

### **Onzième résolution**

*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur-Général délégué de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Damien Chauveinc, Directeur-Général délégué de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (§ 4.3).

### **Douzième résolution**

*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri MOREL*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Henri MOREL arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

### **Treizième résolution**

*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Hervé HOUDART*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Henri MOREL arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

### **Quatorzième résolution**

*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Valentine LAUDE*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat d'administrateur de Madame Valentine LAUDE arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

### **Quinzième résolution**

*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie-Cécile MATAR*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat d'administrateur de Madame Marie-Cécile MATAR arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

### **Seizième résolution**

#### *Renouvellement du mandat d'administrateur de SPRING MANAGEMENT SAS*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat d'administrateur de SPRING MANAGEMENT SAS arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

### **Dix-septième résolution**

#### *Renouvellement du mandat d'administrateur du CREDIT MUTUEL EQUITY SCR*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat d'administrateur du CREDIT MUTUEL EQUITY SCR arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

### **Dix-huitième résolution**

#### *Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de DELOITTE ET ASSOCIES*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de DELOITTE ET ASSOCIES arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration, de ne pas renouveler ledit mandat, et de nommer en remplacement pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026, GRANT THORNTON, société par actions simplifiée au capital de 2 297 184 euros, dont le siège social est situé à Neuilly-sur-Seine (92200) – 29 Rue du Pont, immatriculée sous le numéro 632 013 843 au R.C.S. de Nanterre.

### **Dix-neuvième résolution**

#### *Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG SA*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG SA arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration, de ne pas renouveler ledit mandat, et de nommer en remplacement pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026, ERNST & YOUNG AUDIT, société par actions simplifiée au capital variable de 1 200 000 euros, dont le siège social est situé à Courbevoie (92400) – Paris La Défense 1, 1-2 Place des Saisons, immatriculée sous le numéro 344 366 315 au R.C.S. de Nanterre.

### **Vingtième résolution**

#### *Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de BEAS*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de BEAS arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration, de ne pas renouveler ledit mandat, et de nommer en remplacement pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026, INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE (IGEC), société par actions simplifiée au capital de 46 000 euros, dont le siège social est situé à Neuilly-sur-Seine (92200) – 22 Rue Garnier, immatriculée sous le numéro 662 000 512 au R.C.S. de Nanterre.

### **Vingt-et-unième résolution**

#### *Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de SALUSTRO REYDEL*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de SALUSTRO REYDEL arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration, de ne pas renouveler ledit mandat, et de nommer en remplacement pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026, AUDITEX, société par actions simplifiée au capital de 2 328 672 euros, dont le siège social est situé à Courbevoie (92400) – Paris La Défense 1, 1-2 Place des Saisons, immatriculée sous le numéro 377 652 938 au R.C.S. de Nanterre.

## **Vingt-deuxième résolution**

### *Renouvellement du mandat de censeur de BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat de censeur de BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

## **Vingt-troisième résolution**

### *(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, des articles 241-2 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue :

- (i.) d'assurer la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI et à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (ii.) de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (iii.) de les attribuer ou de les céder aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- (iv.) de les attribuer gratuitement aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-59 du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou
- (v.) d'annuler par voie de réduction de capital les actions acquises notamment à des fins d'optimisation du résultat par action ou d'amélioration de la rentabilité des capitaux propres ; ou
- (vi.) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- > le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- > le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- > permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- > soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- > s'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (v) ; et
- > ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Le Conseil d'administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

L'Assemblée décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 5,00 euros, hors frais d'acquisition.

L'Assemblée délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'AMF et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée, soit jusqu'au 18 décembre 2022, et privera d'effet, à compter de sa mise en œuvre décidée par le Conseil d'administration, et pour la partie non encore utilisée, l'autorisation qu'elle avait consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société lors de sa réunion du 16 juin 2020 dans sa neuvième résolution.

## **RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.**

### **Vingt-quatrième résolution**

*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues dans la limite de 10 % du capital social*

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, le cas échéant, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre (24) derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- Fixe à vingt-quatre (24) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.
- Décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la Réserve légale, dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- Donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

## **Vingt-cinquième résolution**

### *Pouvoirs en vue des formalités*

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

---

# Rapport de gestion du Conseil d'Administration

# GROUPE SFPI

Société Anonyme au capital de 89 386 111,80 €.  
Siège social : 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS.  
393 588 595 RCS PARIS.  
(La « Société »)

## Rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 Juin 2021

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour :

- (1) **de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :** (i) vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice, (ii) vous demander d'autoriser un nouveau programme de rachat d'actions propres et donner au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- (2) **de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :** vous demander de vous prononcer sur l'autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

## De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

### PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le compte de résultat fait apparaître une perte nette de (681 128) €, après déduction des amortissements et provisions réglementaires et justifiées, que nous vous proposons de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

### RÉSULTATS FINANCIERS ET ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE.

#### Résultats financiers de la Société

Le chiffre d'affaires de la Société est essentiellement constitué des sommes perçues dans le cadre des prestations fournies aux sociétés du Groupe.

Le résultat d'exploitation ressort en négatif à (979) K€, contre 301 K€ sur l'exercice précédent, en raison de la baisse des fees perçues par la Société auprès des filiales.

Le résultat financier est de 28 K€, contre 10 419 K€ sur l'exercice précédent. Cette baisse résulte de la non distribution de dividende en 2020, en raison de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de coronavirus.

Le résultat exceptionnel ressort à 996 K€, contre (592) K€ sur l'exercice précédent. Ce résultat provient principalement d'une part d'un produit de 471 K€ correspondant au paiement d'intérêts de retard payés par l'administration fiscale allemande dans le cadre du contentieux fiscal sur la société DOM Allemagne, et d'autre part d'une reprise de provision de 536 K€ sur les titres d'auto contrôle.



Les principaux comptes de charges et de produits de l'exercice écoulé engendrent le résultat ci-après, en comparaison avec l'exercice 2019 :

	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
Chiffre d'affaires	5 255 211	6 696 683
Produits d'exploitation	5 426 786	6 792 323
Charges d'exploitation	6 405 847	6 490 897
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-979 061</b>	<b>301 425</b>
Produits financiers	164 573	10 669 919
Charges financières	136 091	250 611
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>28 481</b>	<b>10 419 307</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-636 213</b>	<b>10 970 267</b>
Produits exceptionnels	1 006 843	424 598
Charges exceptionnelles	11 024	1 016 847
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>995 819</b>	<b>-592 248</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les bénéfices	1 040 734	667 260
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-681 128</b>	<b>9 710 757</b>

## ACTIVITÉ JURIDIQUE.

### Approbation des comptes de l'exercice 2019

Lors de votre assemblée générale en date du 16 juin 2020, vous avez approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 faisant apparaître un bénéfice net de 9 710 757 €, que vous avez décidé d'affecter comme suit :

- 5 % à la Réserve légale : 485 537,85 €.
- Le solde du résultat de l'exercice : 9 225 219,15 € au compte Autres réserves, dont le solde d'un montant de 42 077 357,62 € est passé à 51 302 576,77 €.

### Conventions et engagements réglementés

Nous avons donné à nos commissaires aux comptes toutes les indications utiles pour leur permettre de présenter leur rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.

### Affectation du résultat de l'exercice 2020

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

#### Origine :

- Résultat déficitaire de l'exercice : (681 128) €.

#### Affectation :

- Le résultat de l'exercice : (681 128) € est affecté au compte Report à nouveau, dont le solde d'un montant de 353 564 € devient débiteur de (327 564) €.

### Apurement du compte Report à nouveau

Nous vous proposons d'apurer le compte Report à nouveau devenu négatif pour un montant de (327 564) € après affectation du résultat de l'exercice, par imputation du même montant sur le compte Autres réserves.

Le compte Report à nouveau est ainsi ramené à zéro et le compte Autres réserves d'un montant de 51 302 577 € est ramené à 50 975 013 €.

### Distribution d'un dividende

Nous vous proposons de distribuer à titre de dividende, la somme de 5 959 074,12 €, correspondant à 0,06 € par action. Cette somme est à prélever sur le compte Autres réserves, dont le solde d'un montant de 50 975 013 € après apurement du compte Report à nouveau sera ramené à 45 015 938,88 €.

Nous vous informons que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les dividendes perçus par un contribuable personne physique sont imposés de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (12,80 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,20 % au titre des prélèvements sociaux). Toutefois, le contribuable peut demander, sur option expresse, l'imposition de ses dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 24 Juin 2021.

### **Dividende et détention par la société de ses propres actions**

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, sera affecté au compte Report à Nouveau.

### **Rappel des dividendes distribués au cours des exercices précédents**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<b>Exercice</b>	<b>Dividende distribué</b>	<b>Dividende par action</b>
2017	5 398 191,72 €	0,06 €
2018	4 965 895,10 €	0,05 €
2019		Néant

### **Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

### **Autorisation de cautions, avals et autres garanties**

Conformément aux dispositions des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce, le Conseil d'administration a autorisé le Président à donner au nom de la Société, lors de sa réunion en date du 27 avril 2021, des cautions, avals et autres garanties dans la limite du plafond global de 150 000 euros.

Cette autorisation a été donnée pour une durée d'un an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

### **Activité en matière de recherche et de développement**

Notre Société n'a pas souhaité immobiliser de frais de cette nature au cours de l'exercice 2020 poste « Frais de recherche et de développement » à l'actif du bilan.

### **Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices**

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats des cinq derniers exercices prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce.

### **Information relative à l'échéance des dettes fournisseurs et créances clients**

En application des dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441- I du Code de commerce, je vous indique la décomposition, à la clôture du dernier exercice, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créanciers, par date d'échéance :

<b>DETTES FOURNISSEURS</b>						
En K€)	Article D. 441-4 I-1° : Factures <b>RECUES</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (compte 401)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et au-delà	<b>TOTAL</b> (1 jour et plus)
<b>(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT</b>						
Nombre de factures concernées	28					<b>24</b>
Montant total TTC des factures concernées	257	130	0	0	5	<b>135</b>
% du montant total des achats TTC de l'exercice (Liasse Fiscale : FS+FU+FW)	4,80	2,42	0	0	0,09	<b>2,51</b>
<b>(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES A DES DETTES INTRAGROUPE</b>						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total TTC des factures exclues	0					
<b>(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ART L. 441-6 ou ART L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : Application de la Loi LME					

<b>CRÉANCES CLIENTS</b>						
(En K€)	Article D. 441-4 I-2° : Factures <b>EMISES</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (compte 411)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et au-delà	<b>TOTAL</b> (1 jour et plus)
<b>(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT (ESSENTIELLEMENT DES CRÉANCES INTRAGROUPE)</b>						
Nombre de factures concernées	62					<b>37</b>
Montant total TTC des factures concernées	1 006	-33	58	0	39	<b>63</b>
% du chiffre d'affaires TTC de l'exercice (Liasse Fiscale : FL)	16,97	-0,56	0,97	0	0,65	<b>1,06</b>
<b>(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES A DES CRÉANCES LITIGIEUSES OU DES CLIENTS DOUTEUX</b>						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total TTC des factures exclues	0					
<b>(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ART L. 441-6 ou ART L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : Application de la Loi LME					

PRISE ET CESSION DE PARTICIPATION OU DE CONTRÔLE DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS AYANT LEUR SIÈGE SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

#### Participation prise au cours de l'exercice

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé aux comptes annuels.

Notre Société n'a pris aucune participation dans d'autres sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française.

#### Contrôle pris au cours de l'exercice

Notre Société n'a pris aucun contrôle dans d'autres sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française.

#### Cession de participation au cours de l'exercice

Notre Société n'a cédé aucune participation dans d'autres sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française.

## Répartition du capital social et des droits de vote

Nous vous indiquons l'identité des personnes physiques ou morales ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations reçues notamment en application de l'article L. 233-7 et L. 233-12 de ce code :

Identité des personnes physiques ou morales détenant du capital	% capital social
<b>Personnes physiques</b>	
Henri MOREL 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS	4,61
<b>Personnes morales</b>	
ARC MANAGEMENT SAS 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS	46,26
SPRING MANAGEMENT SAS 29 rue Bassano - 75008 PARIS	11,34
CREDIT MUTUEL EQUITY SCR 28 avenue de l'Opéra - 75002 PARIS	7,21
BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT SA 20 rue Chauchat - 75009 PARIS	1,97

## Actions inscrites au nom de la Société

Au 31 décembre 2020 GROUPE SFPI détient 3.038.663 de ses propres actions (soit 3,05 % hors position du contrat de liquidité), dont 748.252 (soit 0,75 % du capital social) résultant de la fusion avec la société EMME, 2.290.411 (soit 2,30 % du capital social) provenant des programmes de rachat d'actions propres antérieurs.

La position du contrat de liquidité au 31 décembre 2020 est de 90.826 (soit 0,091 % du capital social).

## État de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'au dernier jour de l'exercice 2020, aucun salarié ne détient de titres de la Société.

## Fixation de la rémunération allouée aux administrateurs

Nous vous proposons de fixer à 30 000,00 euros la somme fixe annuelle à répartir entre les administrateurs personnes morales, et personnes physiques non dirigeants et non-salariés du Groupe, en rémunération de leur activité, au titre de l'exercice 2020 et de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de décider des conditions de répartition de cette rémunération entre les Administrateurs.

## PROCÉDURE DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MIS EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ.

Nous vous précisons que la société GROUPE SFPI s'est appuyée sur l'édition de septembre 2016 du code de gouvernement d'entreprise de MIDDLENEXT pour les Valeurs moyennes et petites.

A ce titre, le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « Points de vigilance ».

En outre, la Société souscrit aux recommandations suivantes :

RECOMMANDATIONS	APPLIQUÉE		COMMENTAIRES
	OUI	NON	
<b>R 1</b> Déontologie des membres du Conseil d'administration	X		Le code de déontologie fait partie intégrante du règlement intérieur.
<b>R 2</b> Conflits d'intérêts	X		Le Conseil d'administration veille à mettre en place en son sein toutes procédures permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts.
<b>R 3</b> Composition du Conseil d'administration Présence de membres indépendants	X		Le Conseil d'administration est composé de huit (8) membres, dont deux membres indépendants et un représentant des salariés.

R 4	<b>Information des membres du Conseil d'administration</b>	X		Avant chaque réunion, les administrateurs reçoivent les informations et documents nécessaires à la préparation des conseils d'administration et ce, dans un délai suffisant.
R 5	<b>Organisation des réunions du Conseil d'administration et du Comité d'audit</b>	X		Le Conseil d'administration et le Comité d'audit se réunissent à chaque arrêté des comptes et lorsque cela est nécessaire. Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois.
R 6	<b>Mise en place de comités</b>	X		Ils existent : - un Comité d'audit dont la mission est assurée par les administrateurs dans les conditions prévues par les textes. Il assure également, sur recommandation des Directeurs Financier et Juridique du Groupe, l'évaluation des conventions dites courantes conclues à des conditions normales ; - un Comité exécutif et stratégique dont la composition est indiquée dans le rapport sur la gouvernance et dont la mission est d'examiner, les décisions d'investissements supérieurs à 1 M€, le budget de GROUPE SFPI, les résultats mensuels du Groupe, les questions stratégiques, acquisitions, cessions, politiques de développement etc, le recrutement du personnel clé.
R 7	<b>Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil d'administration</b>	X		Le règlement intérieur a été mis en place et approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 mars 2018. Il a été mis à jour par le Conseil d'administration dans sa réunion du 27 avril 2021.
R 8	<b>Choix de chaque administrateur</b>	X		Le choix de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte, et est déterminé en fonction de leurs compétences.
R 9	<b>Durée des mandats des membres du Conseil d'administration</b>	X		La durée du mandat des membres du Conseil est de trois (3) années.
R 10	<b>Rémunération liée à la fonction d'administrateur</b>	X		Une somme fixe annuelle est allouée par le Conseil d'administration aux administrateurs personnes morales et personnes physiques non dirigeants et non-salariés du Groupe, en rémunération de leur activité.
R 11	<b>Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil d'administration</b>		X	Le Président estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration.
R 12	<b>Relation avec les « actionnaires »</b>	X		Le Président reçoit les actionnaires qui le souhaitent et discute avec eux à l'issue de chacune des réunions des assemblées générales.
R 13	<b>Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux</b>	X		Se reporter au tableau figurant dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.
R 14	<b>Préparation de la succession des « dirigeants »</b>	X		Ce sujet est en cours d'étude.
R 15	<b>Cumul contrat de travail et mandat social</b>	X		Le Directeur Général délégué.
R 16	<b>Indemnités de départ</b>		X	Pas concernée.

<b>R 17</b>	<b>Régimes de retraite supplémentaires</b>	<b>X</b>	L'information relative aux régimes de retraite accordés au Président est communiquée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
<b>R 18</b>	<b>Stock-options et attribution gratuites d'actions</b>	<b>X</b>	L'assemblée générale du 14 juin 2018, a autorisé le Conseil d'administration à attribuer des actions gratuites ainsi que des options d'achat d'actions aux dirigeants et salariés du Groupe. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois.
<b>R 19</b>	<b>Revue des points de vigilance</b>	<b>X</b>	Chaque année, le Conseil d'administration prend connaissance et revoit les points de vigilance du Code Middlenext

### Définition et objectif du contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des systèmes de contrôle, établis par la direction générale, le management et les autres membres du personnel, pour donner une assurance raisonnable sur :

- la réalité et l'efficacité des opérations,
- la fiabilité du reporting,
- la conformité aux lois et réglementations en vigueur,
- la sauvegarde des actifs.

Un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

### Organisation générale du contrôle interne

Le contrôle interne de notre Société est assuré par les services Contrôle de gestion et Juridique de la société GROUPE SFPI.

En vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes, le service contrôle de gestion de GROUPE SFPI, procède à l'audit des comptes de chacune des filiales préalablement à l'intervention des commissaires aux comptes.

Ce service contrôle et supervise également le reporting financier adressé tous les mois par chaque filiale. Il pilote l'adaptation des procédures comptables et budgétaires ainsi que la centralisation des informations financières. Il produit la consolidation du pôle, il gère les assurances.

Le Directeur de contrôle de gestion, rend compte au Président Directeur Général du résultat des travaux de son service, et le cas échéant, formule des recommandations.

Un code déontologique pour maîtriser les risques financiers a été signé par tous les dirigeants des filiales ainsi que leurs cadres principaux. Ce code sera remplacé par un code dit de bonne conduite qui est en cours d'élaboration.

La comptabilisation des opérations de trésorerie et les rapprochements bancaires du Groupe sont également assurés par le service Finances et Contrôle de gestion de GROUPE SFPI.

La fonction trésorerie et financement est organisée autour du trésorier.

Ses fonctions principales sont :

- suivi des flux financiers et répartition des fonds,
- suivi des opérations de placements ou d'emprunts financiers,
- gestion des lignes de trésorerie et des engagements.

Dans le cadre de la maîtrise des risques juridiques, la Direction juridique de GROUPE SFPI assure la rédaction des actes, assiste et conseille les filiales dans les affaires juridiques. Elle gère et suit les dossiers contentieux en liaison avec les avocats du Groupe.

### Autres procédures de contrôle interne

Au niveau des processus opérationnels, les principaux contrôles ci-après sont effectués :

- au niveau des départements commerciaux des filiales, pour suivre et contrôler, à partir de tableaux de bord mensuels, les ventes réalisées facturées, la prise de commandes, les taux de marges, etc. pour comparer la réalisation, par secteur d'activités, avec les objectifs fixés budgétés,
- au niveau des départements techniques des filiales, pour suivre et contrôler l'avancement et le volume d'activité en terme de service après-vente, support technique, tests et référencement produits et recherches de solutions.

Au niveau de l'élaboration et du traitement de l'information financière et comptable :

- Le processus relève de la compétence du département Finances et Contrôle de gestion.
- Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information intégré permettant de faciliter le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les règles et méthodes comptable en vigueur et appliquées par la Société tant pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés.
- La Direction générale s'assure de la réalité des informations comptables et financières produites par la Direction Finances et Contrôle de gestion. Ces informations sont contrôlées par les commissaires aux comptes qui procèdent aux vérifications selon les normes en vigueur.

### **Information et communication des actionnaires**

L'essentiel de l'information des actionnaires se fait par le biais du site **web** de la Société ([www.sfpi-group.com](http://www.sfpi-group.com)) sous le contrôle et la direction du Président Directeur Général et du Responsable des relations investisseurs de GROUPE SFPI.

### **Principaux risques auxquels est confronté le Groupe, et procédures de gestion**

Les principaux facteurs de risques sont les suivants :

#### Risque clients

Le risque de non recouvrement des créances est maîtrisé en amont par une bonne connaissance du marché, de la clientèle et pour certains nouveaux clients par la détermination d'encours résultant d'analyses financières spécifiques.

#### Risque de taux et de change

Il n'y a plus d'emprunt à taux variable.

Le GROUPE SFPI est peu exposé au risque de change.

#### Assurance

Le Groupe a souscrit les assurances couvrant correctement les risques encourus par son activité.

#### Risque pays

Aucune activité n'est développée dans un pays identifié comme à risque.

### **PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES.**

#### **Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions au cours de l'exercice 2020**

##### Présentation de l'autorisation conférée au Conseil d'administration

Lors de votre Assemblée générale mixte du 16 juin 2020, vous avez autorisé le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, pendant une période de dix-huit (18) mois, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions. Le prix maximal d'achat avait été fixé à 5,00 euros par action sans que le nombre d'actions à acquérir ne puisse dépasser 7,26 % du capital social et que le nombre d'actions détenues par la Société, à quelque moment que ce soit, ne puisse dépasser 7,26 % des actions composant le capital social. En effet, au moment de cette autorisation, la Société détenait déjà 2,74 % du capital social.

L'autorisation conférée par votre Assemblée générale du 16 juin 2020 en vigueur ce jour, prendra fin le 16 décembre 2021. Afin de permettre la poursuite de la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions dont les modalités sont décrites ci-après dans le paragraphe « **Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions soumis pour autorisation à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires** ».

## Tableau de synthèse à la clôture de l'exercice 2020

Situation au 31 décembre 2020

% de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte	3,15
Nombre de titres auto-détenus	3.129.489
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0

### Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions soumis pour autorisation à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Le descriptif de ce programme présenté ci-après, établi conformément à l'article 241-3 du Règlement général de l'AMF, ne fera pas l'objet d'une publication spécifique.

L'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 16 juin 2020 d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 16 décembre 2021, il vous est demandé d'autoriser à nouveau le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 5,00 euros par action, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % du capital social de la Société. Conformément à la loi, la Société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.

La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, et compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant au 27 avril 2021 à 3.611.321 actions (soit 3,64 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 6.320.469 actions (soit 6,36 % du capital), sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'acquérir ou de faire acquérir des actions de la Société en vue :

- (i.) d'assurer la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI et à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (ii.) de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (iii.) de les attribuer ou de les céder aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- (iv.) de leur attribution gratuite aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-59 du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou
- (v.) d'annuler par voie de réduction de capital les actions acquises notamment à des fins d'optimisation du résultat par action ou d'amélioration de la rentabilité des capitaux propres ; ou
- (vi.) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.



L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- s'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (v) ; et
- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Le Conseil d'administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et privera d'effet, à compter de sa mise en œuvre par le Conseil d'administration, et pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société par l'Assemblée générale mixte du 16 juin 2020 dans sa neuvième résolution.

#### RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE CERTAINS ADMINISTRATEURS.

Les mandats d'administrateur de Messieurs Henri MOREL, Hervé HOUDART, de Mesdames Valentine LAUDE, Marie-Cécile MATAR et des sociétés SPRING MANAGEMENT SAS et CREDIT MUTUEL EQUITY SCR arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

Les administrateurs nous ont déclaré qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur en interdire l'exercice.

#### RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.

Les mandats de DELOITTE ET ASSOCIÉS et KPMG SA, commissaires aux comptes titulaires et de leurs suppléants respectifs, BEAS et SALUSTRO REYDEL, arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, nous vous proposons de ne pas renouveler lesdits mandats.

En effet, le Comité d'audit avait lancé un appel d'offre afin d'étudier l'éventualité de remplacer les commissaires aux comptes. Lors de sa réunion du 14 avril dernier, le Comité d'audit a décidé de proposer la nomination de nouveaux commissaires aux comptes.

En conséquence de la recommandation du Comité d'audit, nous vous demandons de désigner en remplacement des commissaires aux comptes titulaires DELOITTE ET ASSOCIÉS et KPMG SA et de leurs suppléants respectifs, BEAS et SALUSTRO REYDEL, et ce pour une période de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos en 2026 :

- En qualité de commissaires aux comptes titulaires :
  - GRANT THORNTON, société par actions simplifiée au capital de 2 297 184 euros, dont le siège social est situé à Neuilly-sur-Seine (92200) – 29 Rue du Pont, immatriculée sous le numéro 632 013 843 au R.C.S. de Nanterre.
  - ERNST & YOUNG AUDIT, société par actions simplifiée au capital variable de 1 200 000 euros, dont le siège social est situé à Courbevoie (92400) – Paris La Défense 1, 1-2 Place des Saisons, immatriculée sous le numéro 344 366 315 au R.C.S. de Nanterre.
- En qualité de commissaires aux comptes suppléants :
  - INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE (IGEC), société par actions simplifiée au capital de 46 000 euros, dont le siège social est situé à Neuilly-sur-Seine (92200) – 22 Rue Garnier, immatriculée sous le numéro 662 000 512 au R.C.S. de Nanterre.
  - AUDITEX, société par actions simplifiée au capital de 2 328 672 euros, dont le siège social est situé à Courbevoie (92400) – Paris La Défense 1, 1-2 Place des Saisons, immatriculée sous le numéro 377 652 938 au R.C.S. de Nanterre.

#### RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CENSEUR.

Le mandat de censeur de BNP PARIBAS Développement arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous proposons de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

Le censeur nous a déclaré qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions et n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

#### ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT EST ÉTABLI.

Nous vous informons que la Société a demandé à son Prestataire de Service et d'Investissement (PSI) de procéder au rachat d'actions propres, en sus des achats effectués dans le cadre du contrat de liquidité. Depuis le début de l'année 2021, la Société a déjà racheté 572.658 actions, soit 0,57 % du capital.

#### PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ.

Notre Société a une activité de holding, l'essentiel de son résultat provient des dividendes versés par les filiales, des sommes perçues dans le cadre des prestations fournies aux sociétés du Groupe et d'éventuelles opérations de cession de titres.

# Comptes Consolidés

Au 31 décembre 2020, le périmètre de consolidation du Groupe comprenait les sociétés dont la liste figure dans l'annexe aux comptes consolidés.

Nous vous demandons, conformément aux articles L. 225-100 et L. 233-16 du Code de commerce de bien vouloir approuver les comptes consolidés qui vous sont présentés en annexe.

Les dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, précisent que toutes les informations visées audit article, concernant le contenu du rapport de gestion sont également applicables au rapport sur la gestion du Groupe, qui peut être inclus dans le rapport de gestion de la Société.

## PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION.

Configuration du périmètre de consolidation :

- GROUPE SFPI
- Pôle NEU JKF (Traitement de l'Air)
- Pôle DOM SECURITY (Serrurerie)
- Pôle MMD (Échangeurs thermiques)
- Pôle MAC (Fermeture industrielle)
- Autres : DATAGROUPE, INACTIV' SAS (anciennement POINT EST), FRANCE INVESTISSEMENT, SCI AVENUE GEORGES NUTTIN, SCI ALU DES DEUX VALLÉES, SCI VR DES DEUX VALLÉES, SCI STÉRIMMO, SCI NEU, SCI LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES, SCI MANCHESTER, SCI LUZECH, SCI IMMOBILIERE DUBOIS, SCI CIPRIANI.

Les sociétés ELZETT SOPRON, TITAN ZAGREB, et SPRINCARD du pôle DOM SECURITY ainsi que les sociétés NEU RAILWAYS, NEU INC et MOVIRAIL, sont consolidées par mise en équivalence.

L'effectif total de ces sociétés au 31 décembre 2020 est de 3.758 personnes.

Les comptes qui vous sont présentés ci-après, ont été établis conformément aux normes IFRS.

Les principaux comptes de charges et de produits de l'exercice écoulé engendrent les résultats suivants qui, par comparaison avec l'exercice précédent, évoluent de la façon suivante (en K€) :

RESULTATS	31/12/2020	% du CA	31/12/2019	% 2020 / 2019
Chiffre d'affaires	498 811	-	562 450	-11,3
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>28 559</b>	<b>5,7</b>	<b>30 554</b>	<b>-6,5</b>
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>27 034</b>	<b>5,4</b>	<b>12 019</b>	-
Résultat financier	1 020	-	-526	-
Impôts société	-10 478	-	-7 758	-
<b>RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES CONSOLIDÉES</b>	<b>17 733</b>	<b>3,6</b>	<b>3 783</b>	-
Part de la société mère	17 622	-	3 734	-
Part des minoritaires	111	-	49	-
Résultat net par action de base et dilué ( <i>hors autocontrôle</i> ) de l'ensemble consolidé, en euros	0,18	-	0,04	-

## L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DES PRINCIPAUX PÔLES.

Nous vous informons que les sociétés des pôles NEU JKF, M.M.D., MAC et DOM Security sont consolidées au niveau de GROUPE SFPI. Les comptes consolidés de ces pôles repris ci-dessous à titre d'information, ont été contrôlés par les commissaires aux comptes, mais ne font pas l'objet d'une publication légale.

Les principaux comptes de charges et de produits consolidés de l'exercice écoulé engendrent dans les différents pôles les résultats ci-après (en milliers d'Euros) :

<b>PÔLE NEU JFK</b>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
Chiffre d'affaires	101 104	117 189
Résultat opérationnel courant	4 284	3 221
Résultat opérationnel	3 416	-7 031
Résultat net	1 680	-8 290
Trésorerie nette	-9 774	-17 094
Situation nette consolidée	11 215	9 973

NEU JFK a cédé à la société C2F Développement Sarl 50,02 % de sa participation majoritaire qu'elle détenait dans le capital de la société NEU RAILWAYS SAS.

Au 31 décembre 2020 l'effectif total du pôle NEU JFK était de 641 personnes.

<b>PÔLE DOM SECURITY</b>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
Chiffre d'affaires	178 454	198 550
Résultat opérationnel courant	16 190	17 072
Résultat opérationnel	14 405	13 296
Résultat net	10 734	9 461
Trésorerie nette	21 849	690
Situation nette consolidée	101 565	92 715

Au 31 décembre 2020, l'effectif total du pôle DOM SECURITY était de 1.667 personnes.

<b>PÔLE M.M.D.</b>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
Chiffre d'affaires	53 057	56 405
Résultat opérationnel courant	5 465	5 521
Résultat opérationnel	5 465	5 521
Résultat net	3 732	3 675
Trésorerie nette	16 614	10 217
Situation nette consolidée	33 438	29 643

Au 31 décembre 2020, l'effectif total du pôle M.M.D. était de 272 personnes.

- Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de conception et fabrication d'Échangeurs exploitée par les sociétés ASET, BARRIQUAND ECHANGEURS et BATT, s'élève à 22 686 K€ (31 791 K€ avec CIPRIANI).
- Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de fabrication d'autoclaves par stérilisation exploitée par la société STÉRIFLOW, s'élève à 21 266 K€.

<b>POLE MAC</b>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
Chiffre d'affaires	166 457	190 592
Résultat opérationnel courant	3 167	4 441
Résultat opérationnel	4 295	-251
Résultat net	2 283	-1 315
Trésorerie nette	17 947	20 325
Situation nette consolidée	51 949	50 068

Au 31 décembre 2020 l'effectif total du pôle MAC était de 1.164 personnes.

Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de production et de commercialisation de stores intérieurs et extérieurs et matériels de fermetures et de menuiserie en P.V.C. exploitée par FRANCIAFLEX et ses filiales, FABER FRANCE, SIPOSE et SIPA MENUISERIES s'élève à 113 819 K€.

Le chiffre d'affaires contributif de l'activité de fabrication de portes de garages et volets pour les maisons, des activités liées à l'équipement de la baie et des activités fermetures exploitées par FRANCE FERMETURES s'élève à 52 638 K€.

## ENDETTLEMENTS FINANCIERS A LONG ET MOYEN TERMES.

(hors crédits-baux retraités et location simple en consolidation et concours bancaires courants) (en K€)

Les sociétés sans endettement à court, moyen et long termes ne sont pas prises en compte.

Pôles	Dettes à moins d'1 an	Dettes de 1 à 5 ans	Dettes de + 5 ans
DOM Security	4 286	16 514	3 582
NEU JKF	6 060	22 822	512
MAC	3 079	11 023	1 307
M.M.D.	1 921	6 766	345
GROUPE SFPI & AUTRES	7 282	11 911	845
<b>TOTAL</b>	<b>22 628</b>	<b>68 676</b>	<b>6 591</b>

Le Groupe conserve une trésorerie nette excédentaire de 64 652 K€.

## ANALYSE DU RISQUE DE TAUX ET DE CHANGE.

Le Groupe GROUPE SFPI a une trésorerie nette excédentaire. Il n'utilise pas d'instrument de couverture de taux sauf lorsque les clauses des contrats d'emprunt l'y obligent.

## PERSPECTIVES D'AVENIR.

Pour l'exercice 2021, le Groupe envisage un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 540 M€.

# De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

## AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS.

Si vous décidez le programme de rachat d'actions propres, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration à annuler, le cas échéant, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation serait d'une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, et privera d'effet, à compter de la date de la présente Assemblée générale, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 16 juin 2020 dans sa dixième résolution.

Il conviendra également de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration

Henri MOREL

# Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2016	2017	2018	2019	2020
	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>1 - Capital en fin d'exercice</b>					
Capital Social	80 972 876	80 972 876	89 386 112	89 386 112	89 386 112
Nombre d'actions ordinaires existantes	89 969 862	89 969 862	99 317 902	99 317 902	99 317 902
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
• par conversion d'obligation	-	-	-	-	-
• Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
<b>2 - Opérations &amp; résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'Affaires	4 233 239	4 241 912	7 975 256	6 696 684	5 255 211
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotation aux provisions et amortissements	8 455 388	11 413 278	17 492 894	11 591 571	(45 537)
Résultat après impôts, participation des salariés et amortissements	14 742 053	17 465 620	16 681 417	9 710 758	(681 128)
Impôt Société	(55 626)	(3 652 542)	(964 178)	667 261	1 040 735
Résultat distribué	4 498 493	5 398 192	4 965 895	-	5 959 074
<b>3 - Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux provisions et amortissements	0,09	0,13	0,19	0,11	-0,01
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux provisions et amortissements	0,16	0,19	0,17	0,10	0,01
Dividende attribué à chaque action	0,05	0,06	0,05	-	0,06
<b>4 - Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés	9	11	13	11	9
Montant de la masse salariale de l'exercice	981 872	1 263 061	1 732 242	1 002 499	1 004 560
Montant des sommes versées au titre des cotisations et avantages sociaux	396 828	517 529	691 596	390 619	414 094

# Rapport sur la gouvernance

---

Conformément aux exigences de l'article L. 225-37 du code de commerce, le présent rapport est destiné à vous rendre compte :

- de la composition du conseil d'administration (le « Conseil ») et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ;
- des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général ;
- de la procédure d'évaluation par le Comité d'audit des conventions dites courantes, conclues à des conditions normales ;
- ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Il a également pour objet de vous présenter :

- les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société ;
- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-10-3) ainsi que les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Ce rapport a été établi à la suite de discussions et d'entretiens avec les responsables des services financiers et contrôle de gestion et juridiques de la Société.

Ce rapport porte sur les points suivants :

- (1) Modalités du gouvernement d'entreprise.
- (2) Conseil d'administration.
- (3) Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.
- (4) Rémunération des mandataires sociaux.
- (5) Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.
- (6) Délégations et autorisations consenties au Conseil d'administration
- (7) Autres sujets.

## (1) MODALITÉS DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Depuis 2010, la Société a décidé d'adopter le code Middlednext (le « Code ») publié en décembre 2009 et révisé en septembre 2016, comme étant son code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat. GROUPE SFPI s'engage à se conformer à ses recommandations.

Ce Code est disponible sur les sites de Middlednext ([www.middlednext.com](http://www.middlednext.com)) et de GROUPE SFPI ([www.sfpi-group.com](http://www.sfpi-group.com)).

En outre, au cours des années précédentes, le Conseil a initié une démarche visant à se mettre progressivement en conformité avec les recommandations du code Middlednext. La révision de ce Code a amené la Société à poursuivre cette démarche afin de respecter les nouvelles recommandations.

Le Conseil, conformément à la recommandation n° 19 a pris connaissance des points de vigilance du Code et s'engage à les revoir régulièrement.

### **Mode d'exercice de la direction générale**

Nous vous indiquons que votre Conseil a procédé au choix, à l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

En conséquence, Monsieur Henri MOREL assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société.

Le directeur général exerce ses pouvoirs conformément à la loi et aux statuts.

Le règlement intérieur prévoit que le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société, et en particulier :

- de désigner les dirigeants mandataires sociaux,
- d'arrêter les comptes annuels et semestriels,
- de convoquer et fixer l'ordre du jour des assemblées générales des actionnaires,
- de procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- de débattre des opérations majeures envisagées par la Société,
- de se tenir informé de tout événement important concernant le Groupe GROUPE SFPI.

## (2) COMPOSITION DU CONSEIL

(2.1) Le Conseil est composé de huit administrateurs dont deux administrateurs indépendants et un administrateur représentant des salariés, savoir :

- M. Henri MOREL  
*Président directeur général*  
Né le 27 mai 1957 à Saverne (67)  
Date de première nomination : 31 mars 2015  
Échéance du mandat en cours : 2021  
Nombre d'actions de la Société détenues : 4.576.260
- SPRING MANAGEMENT SAS  
*Administrateur*  
Représentée par M. Jean-Bertrand PROT  
Date de première nomination : 13 novembre 2018  
Échéance du mandat en cours : 2021  
Nombre d'actions de la Société détenues : 11.259.136
- M. Hervé HOUDART  
*Administrateur indépendant*  
Né le 28 juillet 1951 à Paris 17<sup>e</sup> (75)  
Date de première nomination : 31 mars 2015  
Échéance du mandat en cours : 2021  
Nombre d'actions de la Société détenues : 54
- Mme Valentine LAUDE  
*Administrateur*  
Née le 1<sup>er</sup> juin 1978 à Paris 14<sup>ème</sup> (75)  
Date de première nomination : 31 mars 2015  
Échéance du mandat : 2021  
Nombre d'actions de la Société détenues : 21
- ARC MANAGEMENT SAS  
*Administrateur*  
Représentée par Mme Sophie MOREL  
Date de première nomination : 7 juin 2019  
Échéance du mandat en cours : 2022  
Nombre d'actions de la Société détenues : 45.947.349
- CREDIT MUTUEL EQUITY SCR  
*Administrateur*  
Représenté par M. Franck CHEVREUX  
Date de première nomination : 10 novembre 2015  
Échéance du mandat : 2021  
Nombre d'actions de la Société détenues : 7.159.143



- Mme Marie-Cécile MATAR  
*Administrateur indépendant*  
Née le 21 mars 1959 à Paris 9<sup>ème</sup> (75)  
Date de première nomination : 14 juin 2018  
Échéance du mandat : 2021  
Nombre d'actions de la Société détenues : 1
- Mme Hélène LAPLANTE  
*Administrateur représentant des salariés*  
Née le 8 octobre 1962 à Hazebrouck (59)  
Date de première nomination : 21 novembre 2018  
Échéance du mandat : trois ans, non renouvelable  
Nombre d'actions de la Société détenues : 0

(2.2) Composition du Conseil et du Comité d'audit

Nom, prénom, titre ou fonction des administrateurs	Administrateur indépendant	Année première nomination	Échéance du mandat	Comité d'audit
<b>MOREL Henri</b> Administrateur et Président Directeur Général	Non	2015	2021	Non
<b>SPRING MANAGEMENT SAS</b> Administrateur, représentée par <b>PROT Jean-Bertrand</b>	Non	2018	2021	Membre
<b>HOUDART Hervé</b> Administrateur	Oui	2015	2021	Président
<b>CREDIT MUTUEL EQUITY SCR</b> Administrateur, représenté par <b>CHEVREUX Franck</b>	Non	2015	2021	Membre
<b>LAUDE Valentine</b> Administrateur	Non	2015	2021	Membre
<b>ARC MANAGEMENT SAS</b> Administrateur, représentée par <b>MOREL Sophie</b>	Non	2019	2022	Membre
<b>MATAR Marie-Cécile</b> Administrateur	Oui	2018	2021	Membre
<b>LAPLANTE Hélène</b> Administrateur représentant des salariés	Non	2018	2021	Oui

(2.3) Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société :

Mandataires sociaux / Sociétés	Mandats et/ou fonctions
<b>Monsieur Henri MOREL :</b>	
NEU JFK SA - NEU FÉVI SA	Administrateur
MAC SAS – SOREMEC SA	
NEU JFK SA - SOREMEC SA	Président Directeur Général
ARC MANAGEMENT SAS – MAC SAS - AUBERGE HAZEMANN SAS	Président
DOM SECURITY SAS - PICARD-SERRURES SAS - DOM RONIS SAS	Président
DOM-MÉTALUX SAS – DÉNY SECURITY SAS - OMNITECH SÉCURITY SAS	d'ARC MANAGEMENT SAS, elle-même
DELTA NEU SAS - NEU PROCESS SAS - LA FONCIÈRE NEU SAS	Présidente
FRANCE FERMETURES SAS – FRANCIAFLEX SAS - SIPA MENUISERIES SAS	
MP ASSOCIÉS SARL - SCI B.G.M. - SCI NEU – SCI DOM - SCI CIPRIANI	
SCI AVENUE GEORGES NUTTIN – SCI LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES	Gérant
SCI HÔTEL DU CHAMP DU FEU – SCI 1896 - SCI IMMOBILIERE DUBOIS	
<b>Monsieur Jean-Bertrand PROT</b>	
NEU JFK SA - MAC SAS	Administrateur

FABER FRANCE SAS - MMD SAS - ASET SAS	
FINANCIÈRE BARRIQUAND SAS - BARRIQUAND ECHANGEURS SAS	Président
SPRING MANAGEMENT SAS – LB SAS	
STORISTES DE FRANCE SA	Représentant Permanent
BAIE OUEST SA	au Conseil d'administration
SCI ALU DES DEUX VALLÉES - SCI STÉRIMMO - SCI LUZECH	Gérant
<b>Monsieur Hervé HOUDART</b>	
DATAGROUPE SA	Administrateur
H2 CONSULTANT SAS	Président
<b>Madame Valentine LAUDE</b>	
SPRING MANAGEMENT SAS	Directeur Général
<b>Madame Sophie MOREL</b>	
MAC SAS - SOREMEC SA	Administrateur
ARC MANAGEMENT SAS	Directeur Général
DATAGROUPE SA	Représentant Permanent
<b>Madame Marie-Cécile MATAR</b>	
E4V	
BEE UP (Anc. Industries et Finances Partenaires)	Administrateur
MICROWAVE VISION GROUP (MVG)	Administrateur indépendant
<b>Madame Hélène LAPLANTE</b>	
	Néant
<b>Monsieur Franck CHEVREUX</b>	
CERES (SOGÉFA)	Représentant Permanent
	CREDIT MUTUEL EQUITY SCR
	Membre du Comité de Surveillance
ETD CONSULTATION SAS (DENTIFREE)	Représentant Permanent
	CREDIT MUTUEL EQUITY SCR
	Membre du Comité
SPINE INNOVATION SAS	Représentant Permanent
	CREDIT MUTUEL EQUITY SCR
	Membre du Comité de Surveillance
HORIZON 12 SAS (GROUPE PAUL MARGUET)	Représentant Permanent
	CREDIT MUTUEL EQUITY SCR
	Censeur du Comité Stratégique
IMI (CHEVAL FRÈRES) SA à Directoire et Conseil de Surveillance	Représentant Permanent
	CREDIT MUTUEL EQUITY SCR
	Membre du Conseil de Surveillance
FCPR ALSACE CROISSANCE	Représentant Permanent
	CREDIT MUTUEL EQUITY SCR
	Membre du Comité Consultatif
<b>Monsieur Damien CHAUVEINC</b>	
NEU JFK SA	Directeur Général Délégué
MAC SAS	Directeur Général
NEU JFK INTERNATIONAL SAS	Président
NEU FEVI SA	Administrateur
	Président du Conseil d'administration

(2.4) Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil d'administration compte quatre femmes parmi ses huit membres.

(2.5) Administrateurs indépendants

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N° 3 du Code, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;

- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaires aux comptes de la Société.

Au regard des critères d'indépendance, le Conseil est composé de deux administrateurs indépendants qui sont Madame Marie-Cécile MATAR et Monsieur Hervé HOUDART.

#### (2.6) Durée des mandats

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois (3) ans. Cette durée est conforme à la recommandation N° 9 du Code. En outre, la Société estime que compte tenu de sa taille et de la composition de son Conseil, la durée des mandats de trois années favorise l'expérience des administrateurs sur la connaissance de la Société, ses marchés et ses activités dans le cadre de leurs prises de décision, sans diminuer la qualité de la surveillance.

#### (2.7) Règles de déontologie

En conformité avec la recommandation N° 1 du Code, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat. Au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du Conseil et s'engage à : se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le Conseil en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'assemblée générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

#### (2.8) Choix des administrateurs

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur son expérience, sa compétence et la liste des mandats exercés est communiquée dans le rapport annuel. Ces informations sont mises en ligne sur le site internet de la Société. La nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte, conformément à la recommandation N° 8 du Code.

### (3) CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### (3.1) Règlement intérieur

Conformément à la recommandation N° 7 du Code, le Conseil s'est doté d'un règlement intérieur qui est disponible sur le site internet de la Société.

Ce règlement intérieur précise :

- le rôle du Conseil et, le cas échéant, les opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ;
- la composition du Conseil, les critères d'indépendance des membres ;
- les devoirs des membres (déontologie : loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, éthique, confidentialité, etc.) ;
- le fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication, etc.) et lorsqu'il existe des comités, en préciser les missions ;
- les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) ;
- règles de détermination de la rémunération des administrateurs.

Le règlement intérieur précise par ailleurs que :

- Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présent ou représentés. Toute clause contraire est réputée non écrite.
- Sauf lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16, le règlement intérieur prévoit que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.
- La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

### (3.2) Information des membres du Conseil

Conformément au règlement intérieur, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires pour leur permettre de préparer utilement les réunions. Le président s'efforce de leur communiquer tous les éléments cinq (5) jours au moins avant les séances. De plus, le président fait suite aux demandes des membres portant sur l'obtention d'informations supplémentaires. Les membres du Conseil évaluent qu'ils reçoivent une information suffisante pour l'accomplissement de leur mission.

En outre, les administrateurs sont régulièrement informés entre les réunions lorsque l'actualité de la Société le justifie, conformément à la recommandation N° 4 du Code.

### (3.3) Mise en place de comités

Conformément à la recommandation N° 6 du Code, nous vous rendons compte du choix de la Société en matière de comité spécialisé.

Un comité stratégique a été mis en place par le conseil d'administration, dans sa séance du 27 juillet 2018. Ce comité était principalement composé des administrateurs et avait pour mission essentielle de donner son avis sur les différentes opérations de croissance externe.

Après réflexion, il a paru judicieux de mettre en place, dans le cadre de la nouvelle organisation du Groupe, un comité exécutif et stratégique qui se substitue au comité stratégique existant.

Ce comité exécutif et stratégique a été mis en place par le conseil d'administration dans sa séance du 26 mars 2019. Il est présidé par la société SPRING MANAGEMENT SAS, administrateur représentée par Jean-Bertrand PROT et est composé de Madame Sophie MOREL, Secrétaire Générale du Groupe et de Messieurs Henri MOREL, Président Directeur Général, Damien CHAUVEINC, Directeur Général délégué, Nicolas LOYAU, Directeur Financier du Groupe et Pierre-Paul FINI, Directeur Juridique du Groupe. Depuis janvier 2021, Madame Stéphanie PONCELET, Directrice des Ressources Humaines du Groupe a rejoint le comité exécutif et stratégique.

Sa mission est d'examiner, les décisions d'investissements supérieurs à 1 M€, le budget de GROUPE SFPI, les résultats mensuels du Groupe, les questions stratégiques, acquisitions, cessions, politiques de développement etc, le recrutement du personnel clé.

Un comité de travail inter pôles (G10) a également été mis en place début 2019. Ce comité est composé des membres du comité exécutif et stratégique et des dirigeants des principales filiales. Il se réunit trimestriellement sur des sujets de stratégie Groupe, de mise en commun de bonnes pratiques, de sujets de réflexion inhérents à l'ensemble des filiales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du code de commerce, le conseil d'administration a décidé, lors de séance du 12 janvier 2016, de ne pas créer une instance d'audit autonome et d'exercer, en formation plénière, les fonctions de comité d'audit.

Monsieur Hervé HOUDART, administrateur indépendant au regard des critères du Code, présente des compétences particulières en matière de gestion d'entreprise. Il assure la présidence du conseil d'administration lorsque celui-ci se réunit en qualité de comité d'audit.

Le président directeur général, exerçant des fonctions exécutives, s'abstient de participer au conseil lorsque celui-ci se réunit en qualité de Comité d'audit. Cependant, comme le directeur financier, ils peuvent être invités à participer à une partie de la réunion en fonction de la nature des sujets et des précisions et informations qu'ils peuvent utilement apporter afin d'enrichir les débats.

Une charte du Comité d'audit a été adoptée par le conseil d'administration du 13 mars 2018. Cette charte précise la composition ainsi que les missions du comité d'audit.

A ce titre, et conformément à la loi, le Comité d'audit assurera le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Dans le cadre de cette mission d'audit, le comité d'audit se réunira avant chaque arrêté des comptes de la Société. Ainsi, le Comité d'audit s'est réuni les :

21 Avril	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation des comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2019 par la direction financière et faits significatifs de l'exercice – Remarques des commissaires aux comptes ;</li> <li>▪ Présentation des travaux des commissaires aux comptes ;</li> <li>▪ Suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes et revue des SACC de N-1 (y compris validation des honoraires N-1) ;</li> <li>▪ Suivi et approbation des SACC de l'exercice ;</li> <li>▪ Revue de la communication financière ;</li> <li>▪ Questions diverses.</li> </ul>
14 Septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préparation de la clôture des comptes au 30 juin 2020.</li> <li>▪ Sujets d'attention : Tests d'impairment, Retraite, Effets Codiv-19.</li> </ul>
22 Septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Approbation et signature du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2020 ;</li> <li>▪ Présentation des comptes semestriels au 30 juin 2020 par la direction financière et faits marquants du semestre – Commentaires des commissaires aux comptes ;</li> <li>▪ Questions diverses.</li> </ul>
21 Octobre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Situation des mandats des commissaires aux comptes.</li> <li>▪ Questions diverses.</li> </ul>

#### (3.4) Procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Conformément à l'article L. 225-39 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 22 avril 2020 a approuvé une procédure interne d'identification des conventions courantes conclues à des conditions normales. Cette procédure vise à distinguer les conventions libres, dites « conventions courantes conclues à des conditions normales », qui doivent faire l'objet d'une évaluation régulière au regard des dispositions de la loi « Pacte », des conventions à soumettre à la procédure des conventions réglementées.

Cette procédure s'applique préalablement à la conclusion de toute convention qui pourrait être qualifiée de convention réglementée ainsi qu'à l'occasion de toute modification, reconduction ou résiliation d'une convention, et permet l'identification de toute convention courante conclue à des conditions normales.

La Direction Juridique et la Direction Financière procèdent à un examen pour évaluer, au cas par cas, si un projet de convention relève de la procédure des conventions réglementées, s'il s'agit d'une convention conclue avec une filiale à 100 % ou si elle satisfait les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Si les Directions Juridique et Financière estiment que la convention concernée est une convention réglementée, elles en informent le Comité d'Audit selon la nature de la convention considérée, pour examen et approbation par le Conseil d'administration.

Chaque année, avant l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé, la Direction Juridique informe le Comité d'Audit de la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales entre GROUPE SFPI SA et les filiales non détenues à 100 % et de ses éventuelles observations.

Si, à l'occasion de l'examen annuel, le Comité d'Audit estime qu'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales ne satisfait plus les critères précités, il saisit le Conseil d'administration. Celui-ci requalifie, le cas échéant, la convention en convention réglementée, la ratifie et la soumet à la ratification de la plus prochaine assemblée générale, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à une convention ne participent pas à son évaluation et, le cas échéant, ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur son autorisation dans les cas suivants :

- auto-saisine par le Conseil d'administration relative à la qualification d'une convention, ou
- requalification par le Conseil d'administration d'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales en convention réglementée.

#### (3.5) Réunions du Conseil

Le fonctionnement du Conseil (convocation, réunions, quorum, information des administrateurs) est conforme aux dispositions légales et statutaires de la Société et précisé dans son règlement intérieur.

Le Conseil détermine les orientations stratégiques de la Société, veille à leur mise en œuvre et se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et de toutes opérations significatives de gestion ou d'investissement. Il arrête également les comptes sociaux, les comptes consolidés ainsi que les documents de gestion prévisionnelle, convoque les actionnaires en assemblée, en fixe l'ordre du jour et le texte des résolutions. Par ailleurs, il procède à un examen détaillé de la marche des affaires du Groupe : évolution des ventes, résultats financiers, état des dettes et situation de trésorerie. En outre, le Conseil procède aux contrôles de et vérifications qu'il juge opportuns et autorise les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

En plus des réunions planifiées annuellement, une réunion du Conseil peut être convoquée sur tout autre sujet ayant une importance significative. Le Conseil est ensuite régulièrement informé de l'avancement de ces dossiers.

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil s'est réuni à cinq reprises, en présentiel et en visio conférence avec un taux de présence de 98 %. Il a notamment délibéré sur les points suivants :

22 Avril	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Examen et arrêté du bilan et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;</li> <li>▪ Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;</li> <li>▪ Établissement du rapport de gestion et d'activité sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;</li> <li>▪ Établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;</li> <li>▪ Conventions et engagements réglementés ;</li> <li>▪ Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales ;</li> <li>▪ Cautions, avals et garanties ;</li> <li>▪ Fixation du montant des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration ;</li> <li>▪ Renouvellement du programme de rachat d'actions propres ;</li> <li>▪ Décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'assemblée générale annuelle sur les comptes dudit exercice ;</li> <li>▪ Présentation et approbation des documents de gestion prévisionnelle ;</li> <li>▪ Pouvoirs en vue des formalités ;</li> <li>▪ Questions diverses.</li> </ul>
30 Juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Répartition du montant global de la rémunération annuelle entre les administrateurs en rémunération de leur activité ;</li> <li>▪ Questions diverses.</li> </ul>
22 Septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation des comptes consolidés au 30 juin 2020 ;</li> <li>▪ Publication financière légale ;</li> <li>▪ Examen des conventions et engagements réglementés ;</li> <li>▪ Mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres autorisée par l'assemblée générale du 16 juin 2020 ;</li> <li>▪ Mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'administration ;</li> <li>▪ Pouvoirs ;</li> <li>▪ Questions diverses.</li> </ul>
5 Novembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Changement de représentant permanent de l'administrateur, CRÉDIT MUTUEL EQUITY SCR.</li> <li>▪ Désignation des membres du comité ad hoc.</li> <li>▪ Autorisation d'une convention d'assistance et de conseil.</li> <li>▪ Pouvoirs en vue des formalités.</li> <li>▪ Questions diverses.</li> </ul>
17 Novembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Désignation d'un expert indépendant ;</li> <li>▪ Approbation des termes du projet d'OPAS à initier dans le cadre du programme de rachat d'actions propres ;</li> <li>▪ Validation du business plan ;</li> <li>▪ Questions diverses.</li> </ul>

Les réunions ont été précédées de l'envoi de documents permettant aux administrateurs de préparer les sujets à traiter. En outre, les administrateurs reçoivent au cours de chaque réunion un reporting sur l'activité des sociétés du Groupe.

#### (4) POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

##### (4.1) Rémunération des administrateurs non dirigeants

Seuls les administrateurs personnes morales et physiques non dirigeants et non-salariés du Groupe perçoivent des jetons de présence. Ceux-ci sont alloués par l'assemblée générale et répartis par le conseil d'administration, à part égale, sur la base d'un montant forfaitaire.

#### (4.2) Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Nous vous informons, que les principes et règles applicables à la détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société font l'objet d'un examen préalable par le Conseil. Il examine l'ensemble des règles relatives à la détermination de la partie fixe, et, le cas échéant, variable, des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

La rémunération du dirigeant mandataire social comprend les composantes suivantes :

- une rémunération fixe ;
- une rémunération variable ;
- des avantages en nature.

Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunération liée à leur fonction d'administrateur au sein de la Société.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération différée, indemnité de départ ou engagement de retraite, visés aux recommandations N° 16 et 17 du Code.

La Société n'a pas mis en œuvre une politique d'attribution de stock-options ni d'actions gratuites, telles que visées à la recommandation N° 18 du Code, au profit des dirigeants mandataires sociaux.

Le détail des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté à l'assemblée générale, sous forme de trois tableaux établis conformément aux recommandations de Middledent.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires pour ce qui concerne la rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général délégué.

La rémunération versée au titre des fonctions d'administrateur est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

#### (4.3) Rémunération et avantages des dirigeants et administrateurs

##### 1° Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages de toutes natures versés durant l'exercice 2020 aux mandataires sociaux par la Société, les sociétés contrôlées et les sociétés qui la contrôlent sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

<b>Henri MOREL</b>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
<b>Président Directeur Général</b>	Montant versés	Montant versés
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	300 000,00	300 000,00
Rémunération variable annuelle	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	-	-
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	-	20 674,16
<b>TOTAL 1</b>	<b>300 000,00</b>	<b>320 674,16</b>
<b>Président d'ARC MANAGEMENT SAS</b>		
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	186 408,00	154 656,00
Rémunération variable annuelle	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	26 666,83	11 620,26
<b>TOTAL 2</b>	<b>213 074,83</b>	<b>166 276,26</b>

(1) Sur une base brute avant impôts.

(2) Montant cotisé au titre de l'assurance chômage des dirigeants (gsc) - Logement

<b>Damien CHAUVEINC</b>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
<b>Directeur Général délégué</b>	Montant versés	Montant versés
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	200 000,06	200 000,06
Rémunération variable annuelle	45 000,00	23 000,00
Rémunération exceptionnelle	-	-
Avantages en nature	2 370,00	2 370,00
<b>TOTAL</b>	<b>247 370,06</b>	<b>225 370,06</b>

(1) Sur une base brute avant impôts.

## 2° Ratio d'équité

Conformément à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, les tableaux ci-dessous présentent le niveau de la rémunération due ou attribuée au titre d'un exercice à chacun des dirigeants mandataires sociaux, mis au regard de la rémunération moyenne et médiane due ou attribuée au titre du même exercice aux salariés de la Société autres que les mandataires sociaux sur une base équivalents temps plein et l'évolution de ce ratio au cours des cinq dernières années.

Le périmètre concerné dans le premier tableau est celui de la société GROUPE SFPI SA. Le périmètre concerné dans le deuxième tableau est celui des sociétés de fonction siège, comprenant les sociétés GROUPE SFPI SA et DATAGROUPE SA.

Il faut préciser que les rémunérations ont été recalculées en équivalent temps plein. La rémunération des salariés non présents sur un exercice complet n'a pas été retenue.

### Tableau constitué uniquement des salariés de GROUPE SFPI SA

RATIO PAR RAPPORT	2016		2017		2018		2019		2020	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
<b>PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL</b>	4,78	5,34	4,16	5,47	3,94	5,51	4,88	5,35	4,65	5,01
<b>DIRECTEUR GENERAL DELEGUE</b>							3,43	3,76	3,84	4,13

### Tableau constitué des salariés du siège

RATIO PAR RAPPORT	2016		2017		2018		2019		2020	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
<b>PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL</b>	3,61	4,66	3,92	5,07	3,08	4,84	3,32	4,50	3,15	4,53
<b>DIRECTEUR GENERAL DELEGUE</b>							2,33	3,17	2,59	3,74

## 3° Rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

<b>Hervé HOUDART</b>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
<b>Administrateur indépendant</b>	Montant versés	Montant versés
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	7 500,00	7 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>

<b>Valentine LAUDE</b>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
<b>Administrateur</b>	Montant versés	Montant versés
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	7 500,00	7 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>

<b>CREDIT MUTUEL EQUITY SCR</b>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
Représenté par Franck CHEVREUX		
<b>Administrateur</b>	Montant versés	Montant versés
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	7 500,00	7 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>

<b>Marie-Cécile MATAR</b>	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2019</b>
<b>Administrateur indépendant</b>	Montant versés	Montant versés
Rémunération liée à la fonction d'administrateur	7 500,00	7 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 500,00</b>	<b>7 500,00</b>



## (5) ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

### (5.1) Structure du capital social de la Société

La structure du capital social de la Société au 31 décembre 2020 est la suivante :

	<b>% de détention en capital</b>	<b>% de détention en droits de vote</b>
ARC MANAGEMENT	50,88	60,33
SPRING MANAGEMENT	11,34	13,44
CRÉDIT MUTUEL EQUITY	7,21	8,55
BNP PARIBAS DÉVELOPPEMENT	1,97	2,35
Public	25,55	15,33
Autocontrôle	3,05	-
<b>Total</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

### (5.2) Restrictions statutaires

(i) Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.

(ii) La Société a prévu un franchissement de seuils statutaires. En effet, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société, dans un délai de quinze (15) jours à compter du franchissement du seuil de participation, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droit de vote détenus.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi.

### (5.3) Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration, sont définies à l'article 11 « CONSEIL D'ADMINISTRATION » des statuts de la Société. Mais il existe également un règlement intérieur qui a pour objet de définir les règles et modalités de fonctionnement du conseil d'administration et de ses éventuels comités en complément des dispositions de la loi et des statuts de la Société et en référence au code Middledenext.

Pour les modifications statutaires, les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés. Elle exerce ses pouvoirs dans les conditions prévues par la loi.

### (5.4) Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Délégations ou autorisations consenties par l'Assemblée générale du 16 juin 2020 :

<b>Objet de la résolution</b>	<b>Montant maximal</b>	<b>Durée</b>	<b>Utilisation au cours de l'exercice 2020</b>
Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions	Montant maximal du programme : 36 050 220 euros, correspondant à 7.210.044 actions (soit 7,26 % du capital). Prix maximal de rachat : 5,00 euros pour une action de 0,90 euro de nominal.	18 mois à compter du 16 juin 2020 (neuvième résolution), soit jusqu'au 16 décembre 2021.	L'utilisation est faite par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.
Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues	10 % du capital par période de 24 mois	26 mois à compter du 16 juin 2020 (dixième résolution), soit jusqu'au 16 août 2022.	Aucune

## (6) DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date du présent rapport, le Conseil d'administration, en vertu des résolutions votées par l'Assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2018, dispose des délégations, pouvoirs ou autorisations suivantes :

<b>Objet de la résolution</b>	<b>Montant maximal</b>	<b>Durée</b>	<b>Utilisation au cours de l'exercice 2020</b>
Pouvoirs afin de permettre au Conseil d'administration d'apporter aux statuts les modifications nécessaires si de nouvelles dispositions législatives et réglementaires imposent à la Société une mise en conformité avec ces nouvelles dispositions, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire de ces modifications	Non applicable	Indéterminée	Aucune
Autorisation d'attribution gratuites d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales	10 % du capital social	38 mois à compter du 14 juin 2018 (17 <sup>e</sup> résolution), soit jusqu'au 14 août 2021.	Aucune
Autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales	10 % du capital social	38 mois à compter du 14 juin 2018 (18 <sup>e</sup> résolution), soit jusqu'au 14 août 2021.	Aucune

Le Conseil d'Administration

# Déclaration de performance extra-financière

## I. MODELE D’AFFAIRES.

### La responsabilité industrielle : créer de la valeur durable pour l’ensemble des parties prenantes du groupe

Depuis 2017, le groupe a formalisé ses interactions avec ses parties prenantes sous le principe de responsabilité industrielle, décomposé en 4 dimensions : commerciale, managériale, environnementale et financière.

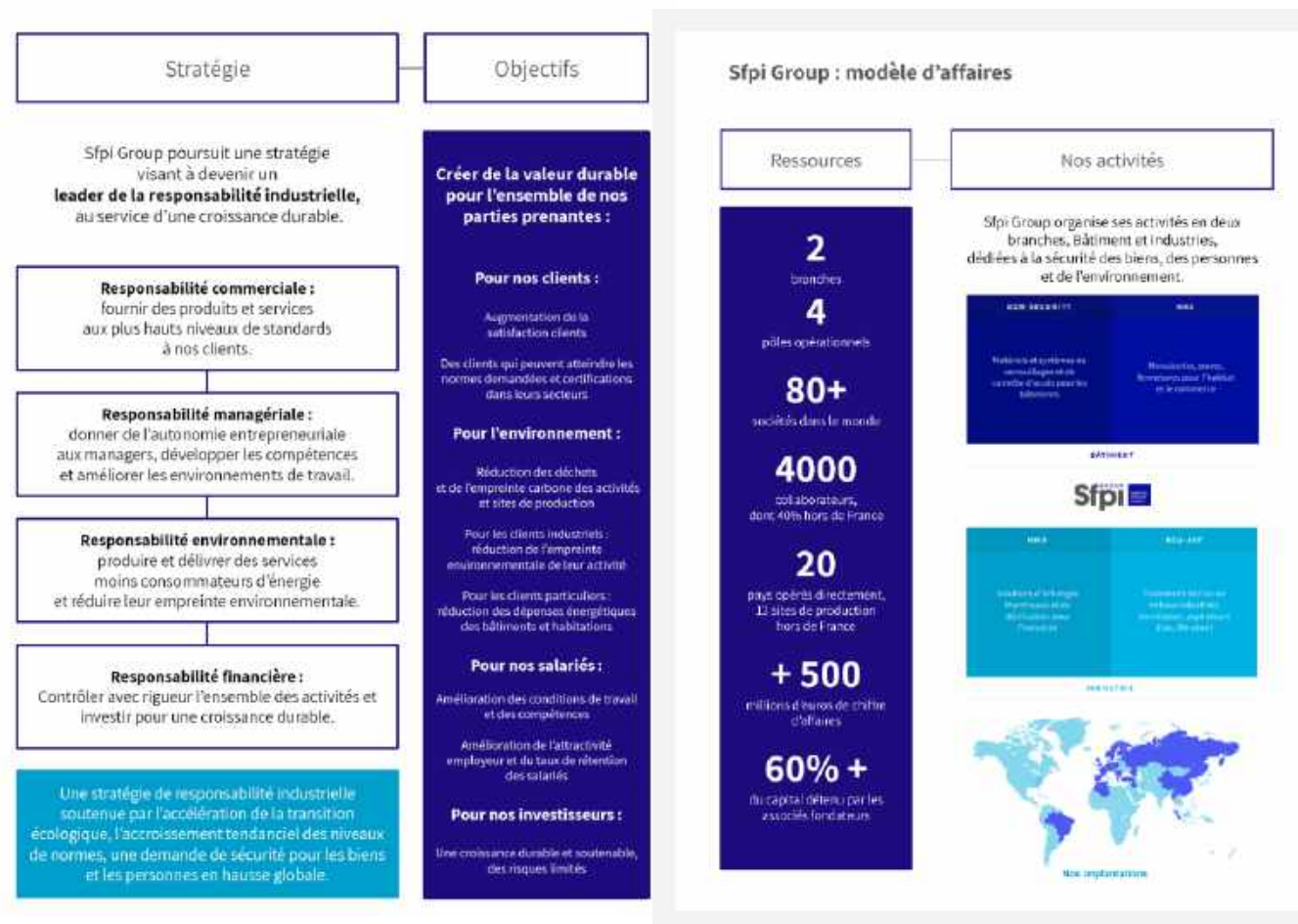
La Responsabilité Industrielle est le comportement permettant à une entreprise et à ses collaborateurs d’être performants tout en garantissant la protection des personnes, des biens et de l’environnement.

Ce principe de responsabilité industrielle fait la synthèse entre un ensemble de pratiques de gestion et de management solidement implantées dans le groupe depuis de nombreuses années (contrôle financier et culture du reporting, autonomie entrepreneuriale, produits atteignant de hauts niveaux de normes) et une volonté d’accélérer la transition environnementale du groupe et de ses activités.

Cette approche vise à créer de la valeur durable pour l’ensemble des parties prenantes du groupe : clients, salariés, environnement, investisseurs.

L’ambition de Sfpf Group de devenir un leader de la responsabilité industrielle est soutenue par l’accélération mondiale de la transition écologique, l’accroissement tendanciel des niveaux de normes environnementales, sanitaires et commerciales, ainsi que par la demande accrue de protection pour les biens et services, des professionnels comme des particuliers.

Le groupe impulse ainsi ce principe de responsabilité industrielle dans ses activités de holding et initie un travail de transformation de ses filiales.



### Les pôles du groupe en quelques données :

**Le pôle NEU JKF** est spécialisé dans les activités relatives au savoir-faire technique de l'aéroulque listées ci-après :

- le dépoussiérage et le conditionnement de l'air (DELTA NEU et ses filiales ; JKF Industri et ses filiales),
- le transport pneumatique (NEU PROCESS).

Le pôle NEU-JKF est composé de plusieurs entités. Il est toutefois piloté par une direction et des services supports communs.

Chiffre d'affaires	96 M€
Collaborateurs	641 personnes

**Le pôle MMD** s'articule autour de trois principaux groupes de sociétés :

- Le sous-groupe BARRIQUAND qui fabrique des échangeurs platulaires et tubulaires ;
- STERIFLOW, qui fabrique des autoclaves de stérilisation ; et
- CIPRIANI, spécialisée dans la fabrication et la commercialisation d'échangeurs thermiques à plaques et joints.

Chiffre d'affaires	53 M€
Collaborateurs	272 personnes

**Le pôle MAC** est dédié à l'équipement de la baie et les fermetures pour l'habitat, le commerce et les petites industries : volets, portes de garage, stores, menuiseries...

Ce pôle est organisé autour des sociétés suivantes :

- FRANCE FERMETURES fabrique et commercialise des produits essentiellement de fermetures tels que des volets roulants, volets battants, persiennes, des portes de garage sectionnelles, ou encore des grilles et rideaux métalliques pour les fermetures commerciales et industrielles ;
- FABER conçoit et fabrique des stores intérieurs ;
- SIPA conçoit et fabrique des menuiseries PVC et aluminium ainsi que des volets roulants ;
- SIPOSE en lien étroit avec SIPA ; SIPOSE est dédié au traitement des grands chantiers de pose.
- FRANCIAFLEX est multi spécialiste pour l'équipement de la baie sur cinq familles de produits que sont la menuiserie PVC, la menuiserie aluminium, les volets roulants, les stores extérieurs et les stores intérieurs.

Chiffre d'affaires	167 M€
Collaborateurs	1164 personnes

**Le pôle DOM Security** est organisé autour de 29 sociétés basées en Europe, dont 12 sociétés en France, mais aussi des sociétés basées en Allemagne, en Slovénie, en Hongrie, en Angleterre ou en Espagne notamment.

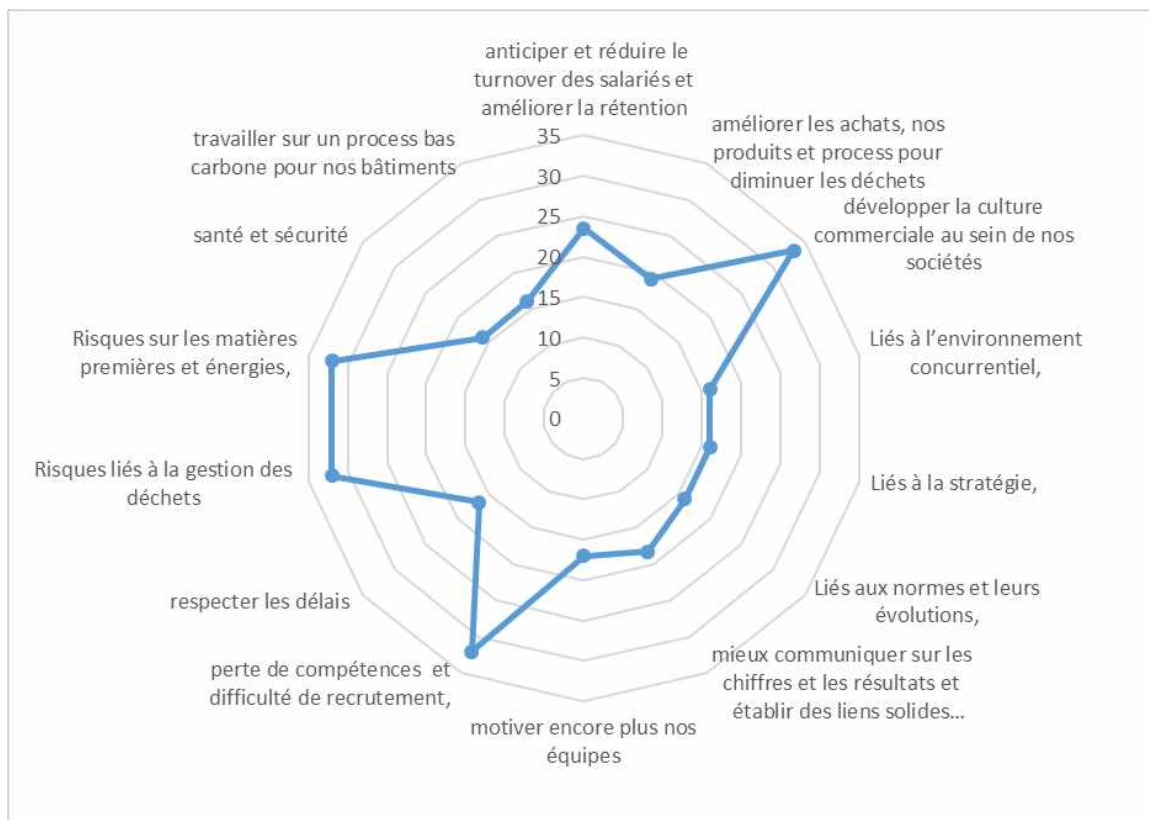
Chiffre d'affaires	179 M€
Collaborateurs	1667 personnes

En comptant les collaborateurs de la holding, le groupe compte 3758 collaborateurs et réalise un chiffre d'affaires annuel de 499 M€.

## II. ANALYSE DES RISQUES ET DES ENJEUX.

La liste des risques a été établie sur la base de la norme ISO 26000 au cours des exercices 2018 et 2019. Ces risques sont basés sur les données collectées en N-1 et les sujets développés lors des réunions de travail (Comité de Groupe, Comité exécutifs groupe et filiales, comité de pilotage, réunions analystes ...).

En 2019 et début 2020, l'ensemble des managers du groupe ont été confrontés à ces enjeux identifiés lors de différentes réunions et rendez-vous au cours des quels ils ont pu porter leurs sujets. Ce travail a été synthétisé en interne et fait ressortir les principaux risques suivants schématisés par le diagramme ci-après.



Les risques identifiés dans ce diagramme sont établis sur une échelle de 16 à 33,25. Plus le score est élevé plus le risque est important. Les risques identifiés par le groupe inférieur à 16 n'apparaissent pas dans ce diagramme.

### III. RISQUES LIÉS A LA GOUVERNANCE.

#### 1. Description des risques liés à la stratégie du Groupe, à la structure de holding de Groupe SFPI et de dépendance liée aux hommes clés

S'agissant de la gouvernance, le succès du Groupe à long terme dépend :

- de la faculté du Groupe à améliorer et étoffer en permanence son offre de produits et de services existants par métiers et à élargir ses zones géographiques d'intervention, afin de répondre aux exigences croissantes du marché dans un contexte de pressions concurrentielles et technologique fortes ;
- de la qualité et la stabilité de ses dirigeants, incluant notamment Messieurs Henri MOREL, Président Directeur général de la Société, Jean-Bertrand PROT, conseiller du Président et ancien Directeur général délégué de la Société, et Damien CHAUVEINC, Directeur général délégué, ainsi que les dirigeants des principales filiales opérationnelles du Groupe ;
- de la capacité du groupe à intégrer des entreprises et équipes aux pratiques et politiques très variées. En effet, le Groupe est organisé selon une structure de gestion décentralisée. La stratégie du Groupe consiste en effet à privilégier la prise de décisions et de responsabilités au niveau des filiales afin de permettre une meilleure adaptation aux besoins locaux de ses parties prenantes.

#### 2. Politiques appliquées par le groupe

Afin de permettre au groupe :

- d'être à même d'identifier des cibles attractives, à réaliser ces acquisitions à des conditions satisfaisantes et à intégrer avec succès les activités et les équipes issues de ces opérations de croissance externe,
- d'assurer la continuité de direction,
- d'uniformiser et mettre en œuvre les meilleures pratiques qu'il s'est efforcé de développer pour ses activités en France, et ainsi éviter d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe, l'organisation exécutive a été repensée et formalisée en une organisation matricielle fin 2018.

Aux côtés des organes de gouvernance classiques à savoir Conseil d'Administration et le Président – Directeur général, un comité exécutif et stratégique (EXCOS) ainsi qu'un comité de travail interpoles ont été mis en place début 2019. Ces deux organes de direction se réunissent sur des sujets distincts avec une fréquence différente.

Le comité exécutif (EXCOS) se réunit mensuellement pour traiter des sujets techniques essentiellement tournés vers la bonne organisation et la bonne gestion du groupe. Il est composé des directeurs exécutifs du groupe.

Le comité G10 est composé des membres de l'EXCOS et des dirigeants des principales filiales. Il se réunit trimestriellement sur des sujets de stratégie groupe, de mise en commun de bonnes pratiques, de sujets de réflexion inhérents à l'ensemble des filiales.

Il est essentiel que la fréquence de réunions de ces comités soit tenue et que le taux de participation soit élevé.

### 3. Indicateurs de performances et objectifs

Le taux de fréquence de ces réunions et le taux de participation à celles-ci sont les indicateurs clés de performance à suivre sur ces thématiques.

	2020	Objectifs 2021	
<b>Nombre d'excós</b>	11	11/an	☺
<b>Taux de présence</b>	100%	95%	☺
<b>Nombre de G10</b>	2	3/an	☹
<b>Taux de présence</b>	94%	95%	☹

## IV. RISQUES LIÉS À LA RESSOURCE HUMAINE.

### 1. Description des risques liés à la perte de compétences et difficultés de recrutement Risques liés à la santé et à la sécurité

Dans un environnement du marché du travail concurrentiel, si les managers des principales filiales opérationnelles ou les collaborateurs clés n'étaient plus en mesure d'assurer leurs fonctions, ou décidaient de quitter le Groupe, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses perspectives et ses résultats.

Par ailleurs, les sociétés du groupe SFPI GROUP évoluent dans un environnement industriel où la santé et la sécurité sont des enjeux quotidiens. Il n'est pas acceptable que des accidents du travail, des maladies professionnelles ou un absentéisme trop important soient constatés.

### 2. Politiques appliquées par le groupe

Dans le cadre de sa responsabilité industrielle, SFPI GROUP a décidé d'agir en promouvant le principe de la responsabilité managériale. L'objectif affiché est de renforcer le rôle des managers pour améliorer la rétention des talents et anticiper le turnover des employés. Il s'agit pour le groupe de donner de l'autonomie entrepreneuriale aux managers, développer les compétences et améliorer les environnements de travail, basé sur une confiance mutuelle et l'adhésion à des valeurs communes. Pour attirer et faire évoluer ses salariés, le groupe mène une politique de montée en puissance des fonctions ressources humaines, et encourage la formalisation des parcours d'intégration, de formation et d'évolution au sein de ses structures.

*Enjeux prioritaires :*

- Anticiper et réduire le turnover des salariés et améliorer la rétention.
- Doter le groupe d'outils RH mutualisés.
- Développer les compétences, encourager le management de proximité, améliorer les espaces et conditions de travail.

*Impact sur les parties prenantes :*

- Amélioration des conditions de travail et des compétences.
- Amélioration de l'attractivité employeur et du taux de rétention des salariés.

### 3. Indicateurs de performances et objectifs

Les indicateurs au niveau du groupe qui sont à suivre sont :

- le taux de départs volontaires (démissions et ruptures conventionnelles/total des départs),
- le taux de rotation du personnel ((entrées + sorties/2)/effectif total),

	2017	2018	2019	2020*	Objectifs	
<b>Taux de départs</b>	NS	NS	NS	28,1%	20%	⊖
<b>Taux de rotation du personnel</b>	14,2%	15,2%	14,2%	9,5%	12%	⊕

(\* les départs volontaires s'entendent uniquement des démissions à compter de 2020. Antérieurement les ruptures conventionnelles étaient également comptabilisées, ainsi les indicateurs 2017-2019 autour de 40 % sont devenus non significatifs (NS).

S'agissant des indicateurs, le groupe entend suivre les indicateurs de taux de fréquence et de gravité à minima.

Le TF1 ou taux de Fréquence 1 est le taux de fréquence des accidents avec arrêt, le TF2 ou taux de fréquence 2 est le taux de fréquence de tous les accidents (avec ou sans arrêt de travail).

	2017	2018*	2019	2020	Objectifs	
<b>TF1</b>	23,16	Non validé	22,5	21,4	17	⊖
<b>TF2</b>	42,26	Non validé	37,5	33,4	30	⊖
<b>TG</b>	0,61	Non validé	0,76	0,64	0,6	⊖

(\* Pour 2018, l'audit n'ayant pas porté sur ces chiffres, ceux-ci ne sont pas diffusés en l'absence de validation de l'organisme Tiers indépendant

## V. RISQUES LIÉS AUX MARCHÉS ET AUX CONSOMMATEURS.

### 1. Description des risques liés à l'environnement concurrentiel

Les marchés sur lesquels les sociétés du Groupe se positionnent sont relativement fragmentés avec de nombreux acteurs aussi bien généralistes que spécialisés dans la conception, fabrication et commercialisation de certains produits et équipements.

Le Groupe fait notamment face à de grandes entreprises internationales proposant une grande variété de services et produits, aux ressources et aux capacités financières, techniques et marketing plus importantes leur permettent d'adapter des politiques de prix agressives. Par ailleurs, le Groupe est également confronté à des concurrents indépendants, spécialisés par produits et services, bénéficiant d'une présence locale établie et d'un fort relationnel client.

Cette concurrence oblige les sociétés du Groupe à fournir des efforts constants en matière de compétitivité afin de convaincre leurs clients de la qualité et de la valeur ajoutée de leurs produits et services. Le Groupe est également tenu de développer régulièrement de nouveaux services et produits afin de maintenir ou améliorer sa position concurrentielle tout en maintenant la forte identité des sociétés qui le composent.

L'incapacité du Groupe à se conformer et à adapter ses activités aux attentes des réglementations, recommandations, normes nationales, européennes et internationales pourrait en effet avoir un impact défavorable significatif sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

### 2. Politiques appliquées par le groupe

À travers sa politique autour de la responsabilité commerciale, le groupe a décidé d'approfondir la connaissance et la culture client à tous les niveaux afin d'améliorer la satisfaction client

*Enjeux prioritaires :*

- Développer la culture client à tous les niveaux dans l'ensemble des sociétés du groupe pour améliorer le niveau général de satisfaction.
- Développer des offres de services additionnels aux produits du groupe, permettant de générer de la satisfaction et des revenus complémentaires.
- Maintenir de hauts niveaux de norme et de qualité pour défendre une position de forte valeur ajoutée sur les marchés du groupe.

### 3. Indicateurs de performances et objectifs

Les objectifs définis sont les suivants :

- 100% des sociétés du groupe ont une enquête client annuelle à partir de 2021, et améliorent chaque année leur taux global de satisfaction client.
- 100% des sociétés définissent et surveillent leur taux de service client (fiabilité de la qualité et des délais annoncés) à partir de 2021, et atteignent un taux minimum de 90% en 2023.

Les premières enquêtes seront lancées au 2eme semestre 2021 et les indicateurs publiés l'année prochaine.

## VI. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT.

### 1. Description des risques sur les matières premières et énergies et la gestion des déchets

Le Groupe est exposé aux variations du cours des énergies qu'il consomme et des matières premières nécessaires à la conduite de ses activités.

Par ailleurs, par son caractère industriel où de nombreuses sociétés du groupe produisent des biens d'équipements, la production de déchets est une réalité.

La gestion de ceux-ci est un enjeu à différents niveaux pour le groupe. En effet, la réglementation relative à la gestion des déchets est contraignante dans la plupart des pays d'implantation du groupe et la conformité à la réglementation est une nécessité. Une mauvaise gestion de nos déchets pourrait entraîner des sanctions financières importantes, outre l'impact négatif inévitable sur l'image du groupe tant auprès de nos collaborateurs que de nos clients.

Enfin la valorisation des déchets comme le coût de traitement ne saurait être négligés du seul fait de l'impact financier qu'ils entraînent.

### 2. Politiques appliquées par le groupe

Le groupe doit produire et délivrer des services moins consommateurs d'énergie et réduire leur empreinte environnementale.

Au sein de ses activités et avec ses filiales, le groupe encourage des actions de prévention des risques environnementaux, adopte des processus inspirés de l'économie circulaire et sensibilise ses collaborateurs. Les produits développés par les sociétés du groupe, que ce soit au service des particuliers ou des industriels visent également à accompagner nos clients dans la réduction de leur empreinte environnementale et la maîtrise des énergies. Enfin, le Groupe a aussi pour conviction que ses déchets seront les matières premières de demain.

*Enjeux prioritaires :*

- Améliorer les achats, produits et processus de production pour réduire les déchets,
- Réduire l'empreinte carbone des produits et sites de production du groupe
- Maîtriser nos consommations énergétiques

### 3. Indicateurs de performances et objectifs

Depuis 4 exercices, le groupe suit ses consommations énergétiques (eau, électricité et gaz) ainsi que sa production de déchets. Par ces mesures, l'objectif est de contrôler la consommation et la production de déchets et éviter toute dérive.

Deux indicateurs sont d'ores et déjà suivis :

	2019	2020	Objectifs 2023	
<b>Conso électricité</b> <i>Kwh/K€ CA</i>	49,16	49,44	42,02	⊖
<b>Consommation gaz</b> <i>Kwh/K€ CA</i>	46,33	46,88	39,85	⊖

Dans le cadre du pilier environnemental du plan de transformation lancé par le Groupe un objectif de réduction de 10% de la production de déchets a été donné.

La définition précise de l'indicateur est en cours.

Enfin, la généralisation de bilans énergétiques ou bilan carbone a été décidée.

## VII. RISQUES ÉTHIQUES ET CONFORMITÉ.

### 1. Description des risques liés à l'éthique et la bonne pratique des affaires

Le groupe, depuis toujours, contrôle avec rigueur l'ensemble de ses activités et investit pour une croissance durable et des risques limités.

Les directions des filiales agissent en animateurs de la décision collective et recherchent un impact concret sur les opérations et le développement commercial des sociétés du groupe. Le groupe et chaque filiale applique avec rigueur les obligations imputables à une société cotée et impulse une culture d'anticipation des risques.



*Enjeux prioritaires :*

- Partager des standards et cadres de références communs au sein de l'ensemble des filiales,
- Développer une culture éthique à tous les niveaux et la bonne connaissance des normes applicables aux sociétés cotées

## **2. Politiques appliquées par le groupe**

Le groupe s'applique à respecter l'ensemble des réglementations nationales et internationales en vigueur en matière de conformité. C'est ainsi que le groupe transpose les réglementations nouvelles à ses filiales, améliore ses process, renforce ses contrôles au sein des filiales

Les codes de conduite et de bonne pratique ont été adoptés et diffusés et régulièrement des audits internes et externes de nos pratiques sont réalisés.

## **3. Indicateurs de performances et objectifs**

La mesure de la performance du groupe repose sur une absence de mise en cause et de condamnation sur des sujets éthiques et de conformité.

	2019	2020	Objectifs	
<b>Condamnation corruption et RGPD</b>	0	0	0	☺
<b>Information et formation des managers aux pratiques groupe</b>	NC	NC	100%	☹

En 2021, le Groupe s'est lancé dans la refonte de ses codes de conduite, gouvernance et charte éthique. L'ambition pour 2021 est que chaque manager ait pris connaissance, compris et adhéré à ses règles.

Les indicateurs seront finalisés pour la prochaine DPEF.

## NOTE DE MÉTHODOLOGIE

Depuis sa cotation fin 2015, notre société est tenue de mesurer sa responsabilité sociale et environnementale qui depuis 2018 se traduit dans une déclaration de performance extra financière.

Dans un souci de clarté et d'organisation, le présent rapport est établi sur les principes régissant les standards de la norme internationale de l'ISO 26000 considérant l'approche plus pertinente.

Compte tenu de l'activité d'holding animatrice jouée par SFPI GROUP, dans la continuité des exercices précédents, la société a décidé d'établir son rapport sur l'ensemble du périmètre du Groupe à savoir **51 sociétés comptant au moins un collaborateur au 31 décembre 2020**. Cela représente 3753 collaborateurs.

À noter que depuis 2019, le Groupe s'est doté d'un outil de collecte et de reporting TOOVALU. Cet outil permet à la fois la collecte de données qualitatives ou quantitatives.

Comme pour les exercices précédents, les documents de collecte se sont accompagnés d'un formulaire expliquant la démarche et la méthodologie. Il précise les définitions et est disponible en français et en anglais.

L'ensemble des données présentées dans le présent rapport s'entend du périmètre consolidé.

Aussi, à date, l'analyse menée par Groupe SFPI n'a pas identifié de risques significatifs relatifs :

- A la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- A la lutte contre la précarité alimentaire,
- Au respect du bien-être animal,
- A une alimentation responsable, équitable et durable,
- Aux droits de l'homme,
- Accords collectifs et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail des salariés.

Par ailleurs, la gestion du dialogue social, la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités et notamment du handicap sont des sujets qui n'ont pas été identifiés comme à risque à l'échelle du groupe. Ces thématiques sont abordées dans la plupart des filiales du groupe selon leurs spécificités.



# **Demande de documents complémentaires**

**GROUPE SFPI**

Société Anonyme au capital de 89 386 111,80 €.  
Siège social : 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS.  
393 588 595 RCS PARIS.

\*\*\*\*\*

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

(Art. R. 225-88 du Code du Commerce)

Jesoussigné(e): **NOM** (ou dénomination sociale)

.....

**Prénoms** (ou forme juridique) .....

**Adresse** (ou siège social) .....

.....

**Adresse électronique** .....

Propriétaire de \_\_\_\_\_ ACTION(S) de la société GROUPE SFPI SA

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du *18 juin 2021*, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code du Commerce sur les sociétés commerciales au format suivant:

- Papier
- Fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Fait à ....., le .....

Signature

**NOTA:** Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code du Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.  
La demande est à adresser à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 - [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com)  
Les principaux documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont également disponibles sur le site de la société <http://www.sfpi-group.com>